

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°38

JANVIER 2020

SOMMAIRE

Conseil du 20 janvier 2020

DELIBERATIONS	
C01-01-2020 Communication externe : Création et mise en page du livret programme festiv'été 2020 - convention de prestations de service entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et sept communes de son territoire	3
C09-01-2020 Ressources Humaines : Mise à disposition d'un agent de la CAN auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise	5
C10-01-2020 Ressources Humaines : Modification du tableau des emplois	7
C11-01-2020 Mission Alimentation en Eau Potable (AEP) : Autorisation de lancement du marché gardiennage des sites d'exploitation du service des eaux du Vivier	10
C12-01-2020 Mission Alimentation en Eau Potable (AEP) : Convention d'entretien des hydrants pour la défense extérieure contre l'incendie	11
C14-01-2020 Assainissement : Création d'un réseau de transfert des eaux usées du lieu-dit La Tranchée vers le système d'assainissement de Niort Goillard - Commune de Niort - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental	13
C15-01-2020 Assainissement : Renouvellement du réseau d'assainissement eaux usées rue de Pied de Fond (2ème phase) - Commune de Niort - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental	15
C16-01-2020 Assainissement : Dégrèvements accordés dans le cadre du règlement de service	17
C17-01-2020 Développement économique : Convention de participation financière entre la Ville de Niort et la CAN pour la mise en oeuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en 2018	19
C18-01-2020 Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur : Vente d'un terrain de 22 000 m ² environ sur le parc d'activités Les Pierrailleuses (Granzay-Gript/Saint-Symphorien) à la société FINALTRA (Modificatif de la délibération du 8 avril 2019)	21
C19-01-2020 Aménagement et Infrastructures : PA Les Pierrailleuses - Commune de St-Symphorien - Fouilles archéologiques préventives - Marché 2019 067 - Avenant 1	23
C20-01-2020 Aménagement et Infrastructures : PA Mendes-France / Rochereaux - Approbation du plan de financement pour le programme d'éclairage économe en énergie	24
C22-01-2020 Développement économique : Projet Parc Résidentiel Loisirs sur la commune du Vanneau-Irleau-Demandes de subvention	26
C23-01-2020 Transports et Mobilité : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune de Granzay-Gript pour des travaux relatifs aux transports urbains sur le domaine public de la commune de Granzay-Gript	28

C24-01-2020 : Transports et Mobilité : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune de Sciecq pour des travaux relatifs aux transports urbains sur le domaine public de la commune de Sciecq	30
C26-01-2020 Aménagement durable du territoire : Convention avec l'Institut national de l'information géographique et forestière	32
C27-01-2020 Habitat : OPAH Communautaire 2018-2022 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés	34
C28-01-2020 Musées : Acquisition d'un dessin, projet de restauration d'une maison de campagne à Niort pour M. Deville, 1884, Le Coader, Architecte - Inscription à l'inventaire	36
C29-01-2020 Musées : Acquisition d'un portrait de Madame de Maintenon, huile sur toile, entourage de Pierre Mignard - inscription à l'inventaire	38
C30-01-2020 Musées : Acquisition d'une porte-fenêtre ornée d'un vitrail de l'atelier de Pierre Gustave Dagrant - Inscription à l'inventaire	40
C31-01-2020 Musées : Acquisition de deux plaques décoratives par Henri Amirault - Inscription à l'inventaire	42
C32-01-2020 Conservatoire : Convention de partenariat pour la poursuite d'une classe à horaires aménagés à dominante chant choral au Collège Fontanes	44

DECISIONS

Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la médiathèque Madeleine CHAPSAL à Aiffres	47
--	----

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 20 JANVIER 2020

COMMUNICATION EXTERNE – CREATION ET MISE EN PAGE DU LIVRET PROGRAMME FESTIV'ETE 2020 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET SEPT COMMUNES DE SON TERRITOIRE

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais dispose des moyens techniques et humains au travers son service communication communautaire externe pour assurer notamment la coordination, la création et la mise en page de documents de documentation pour ses besoins, ceux de la Ville de Niort ou d'autres communes lorsqu'il peut y être trouvé un intérêt fédérateur sur une partie du territoire de l'Agglomération niortaise.

Sept communes de l'agglomération, à savoir Echiré, Germond-Rouvre, Saint-Maxire, Sciecq, Saint-Gelais, Saint-Rémy et Villiers-en-Plaine, organisent chaque année des manifestations d'été qu'elles regroupent sous une brochure commune dénommée Festiv'Eté.

Pour la conception de ce livret-programme 2020, il a été convenu de recourir au service de communication communautaire externe de Niort Agglo.

Une convention de prestation de service ayant pour objet de fixer les conditions financières de mise en œuvre de ce partenariat, et les attributions de chacune des parties est donc proposée aux communes concernées.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200127-C01-01-2020-DE Date de télétransmission : 27/01/2020 Date de réception préfecture : 27/01/2020
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la convention de prestation de service à souscrire avec les communes intéressées à la création de la brochure Festiv'Eté 2020, que sont :
 - Echiré
 - Germond-Rouvre
 - Saint-Maxire
 - Sciecq
 - Saint-Gelais
 - Saint-Rémy
 - Villiers-en-Plaine
- Autoriser le Président à signer lesdites conventions de prestation de service avec les communes partenaires.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200127-C01-01-2020-DE
Date de télétransmission : 27/01/2020
Date de réception préfecture : 27/01/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 20 JANVIER 2020

RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CAN AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NIORTAISE

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2019 portant création du Syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre niortaise,

Vu l'accord de l'agent sur les termes de la convention,

Un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre niortaise » est constitué, par arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2019, en vue de l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations » (GEMAPI) telle que définie au L.211-7 du Code de l'Environnement. L'intégralité des comptes des syndicats mixtes fermés qui en sont membres a été automatiquement et de plein droit transférée au syndicat nouvellement créé.

Il est proposé qu'un agent CAN assure la direction de ce syndicat.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition à hauteur de 51% de son temps de travail vous est proposée, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020. Il est également prévu que le Syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre niortaise rembourse, à la CAN, la rémunération de l'agent ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps de mise à disposition.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200124-C09-01-2020-DE Date de télétransmission : 24/01/2020 Date de réception préfecture : 24/01/2020
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer une convention de mise à disposition d'un agent de la CAN auprès du Syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre niortaise, pour une durée de 3 ans et à hauteur de 50% de son temps de travail.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jacques BROSSARD

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200124-C09-01-2020-DE
Date de télétransmission : 24/01/2020
Date de réception préfecture : 24/01/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 20 JANVIER 2020

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modifications des statuts de la CAN ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2014 ;

Vu le socle des besoins de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et les moyens nécessaires pour son fonctionnement réactualisé, il y a lieu de créer les postes correspondants à volume constant. Un prochain Conseil d'Agglomération sera saisi des postes à supprimer.

Les emplois permanents vacants peuvent être occupés par les agents contractuels conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dont la rémunération est fixée par référence au grade indiqué dans le tableau joint en annexe.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter les créations d'emplois figurant dans les tableaux des emplois proposés dans les annexes jointes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jacques BROSSARD

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200122-C10-01-2020-DE
Date de télétransmission : 24/01/2020
Date de réception préfecture : 24/01/2020

Vice-Président Délégué

Conseil d'Agglomération du 20 janvier 2020

Annexe 1

Modification du tableau des emplois

Emplois permanents - création

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
PRINCIPAL	Gestion du patrimoine	Chargé des travaux	Technicien	Ingénieur	100%	BA	1	Poste existant ouverture sur tous les grades suite réussite concours
	Développement économique - Enseignement supérieur	Chargé de mission enseignement supérieur	Attaché	Attaché principal	100%	A	1	Réorganisation

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20200122-C10-01-2020-DE
 Date de télétransmission : 24/01/2020
 Date de réception préfecture : 24/01/2020

Conseil d'Agglomération du 20 janvier 2020
Annexe 2
Modification du tableau des emplois temporaires

Emplois temporaires - création pour l'année 2020

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum	Grade maximum				
PRINCIPAL	Développement économique	Agent d'accueil	Adjoint administratif	-	100%	C	2	Accroissement temporaire d'activité
	Sports	Maitre nageur sauveteur	ETAPS	ETAPS 5ème échelon	100%	B	1	Postes saisonniers centre aquatique Chauray
		Surveillant de baignade	OTAPS	-	100%	C	1	
		Agent d'entretien	Adjoint technique	-	50%	C	1	
		Surveillant de baignade	OTAPS	-	100%	C	1	Poste saisonnier piscine Mauzé
		Agent accueil et entretien	Adjoint administratif	-	80%	C	2	Postes saisonniers base nautique Lidon
		Maitre nageur sauveteur	ETAPS	ETAPS 5ème échelon	100%	B	1	Poste saisonnier base nautique Noron accueil des scolaires
		Agent d'entretien	Adjoint technique		100%	C	1	Temporaire mise en route, entretien et hivernage piscine Magné
		Maitre nageur sauveteur	ETAPS	ETAPS 5ème échelon	100%	B	1	Accroissements temporaires piscine Magné
		Agent accueil et entretien	Adjoint administratif		100%	C	1	
		Agent accueil et entretien	Adjoint administratif		25%	C	1	
		Maitre nageur sauveteur	ETAPS	ETAPS 5ème échelon	100%	B	2	Postes saisonniers piscine Magné
		Surveillant de baignade	OTAPS		100%	C	1	
		Surveillant de baignade	OTAPS		50%	C	1	
		Agent d'entretien	Adjoint technique		100%	C	1	
		Agent accueil et entretien	Adjoint administratif		100%	C	1	
		Agent accueil et entretien	Adjoint administratif		25%	C	1	Temporaire piscine Sansais
		Maitre nageur sauveteur	ETAPS	ETAPS 5ème échelon	100%	B	2	Postes saisonniers piscine Sansais
		Surveillant de baignade	OTAPS		100%	C	2	
		Agent d'entretien	Adjoint technique		100%	C	1	
		Agent accueil et entretien	Adjoint administratif		100%	C	2	
	Agent accueil et entretien	Adjoint administratif		100%	C	1	Poste saisonnier piscine Champommier	
	Surveillant de baignade	OTAPS		100%	C	2		
	Systèmes d'information	Technicien au service utilisateurs	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%	B	1	Accroissement temporaire

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200122-C10-01-2020-DE
Date de télétransmission : 24/01/2020
Date de réception préfecture : 24/01/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 20 JANVIER 2020

**MISSION ALIMENTATION EN EAU POTABLE – AUTORISATION DE LANCEMENT DU MARCHÉ
GARDIENNAGE DES SITES D'EXPLOITATION DU SERVICE DES EAUX DU VIVIER**

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique,

Le site de Marot, qualifié et classé par la Préfecture comme « périmètre de protection » sensible (rapproché et immédiat), doit faire l'objet de mesures de sécurité continues nécessitant la passation d'un marché de gardiennage afin de prévenir des risques liés à la protection de la ressource. Ce marché implique en outre au titulaire de respecter le plan Vigipirate en vigueur sur ce site. Le site Marot ainsi que l'ensemble des sites d'exploitation du service des eaux du Vivier sont concernés.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'autoriser le lancement d'une consultation pour le marché de gardiennage des sites d'exploitation du service des eaux du Vivier. Le marché sera d'une durée de 2 ans et 8 mois. Son montant a été estimé à 350 000 € HT.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le lancement de la consultation,
- Autoriser le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les marchés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200122-C11-01-2020-DE
Date de télétransmission : 24/01/2020
Date de réception préfecture : 24/01/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 20 JANVIER 2020

MISSION ALIMENTATION EN EAU POTABLE – CONVENTION D'ENTRETIEN DES HYDRANTS POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.2212-2 alinéa 5 et L.2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que la lutte contre l'incendie relève des pouvoirs de police administrative du maire.

Dans ce contexte, une convention initiale de prestations de service d'entretien des poteaux incendie avait été conclue entre le SEV, la Ville de Niort, les communes d'Aiffres, Bessines, Coulon et Magné.

Considérant le transfert à la CAN des conventions de prestation d'entretien des hydrants suite au transfert de la compétence eau potable sur l'ex territoire SEV, mais dont certaines s'achèvent début 2020 ;

Considérant que seule la compétence eau potable est transférée à la CAN, alors que le SEV disposait de la possibilité dans ses statuts d'effectuer ces prestations annexes, et que la CAN n'a pas la compétence incendie, et qu'il convient donc que la CAN délibère pour maintenir ces prestations ;

Une nouvelle convention s'avère nécessaire entre les communes de Niort, Aiffres, Bessines, Coulon, Magné et la Communauté d'Agglomération du Niortais dont l'objet est de fixer les modalités d'intervention de la régie du service des Eaux du Vivier (ou régie du SEV) sur les installations de lutte extérieure contre l'incendie et d'en préciser le cadre financier de la façon suivante :

- le périmètre des prestations attendues par chacune des parties, en matière de mesure, maintenance, d'entretien, de pose, de suppression ou de déplacement des hydrants raccordés aux réseaux d'eau potable publics,
- Les modalités financières des prestations de services fournies par la régie du service des Eaux du Vivier, proposées comme suit :
 - o Les prestations d'assistance ainsi que les opérations de mesure, suivi et d'entretien mécanique des hydrants feront l'objet d'une rémunération forfaitaire fonction du nombre d'hydrants de la commune ;
 - o Les travaux de maintenance et les travaux sur hydrants neufs ou existants seront facturés, quant à eux, aux coûts réels, selon les tarifs existants votés, ou au vu d'états liquidatifs des entreprises amenées à intervenir pour le compte de la CAN pour sa régie d'eau.

Les dépenses seront réglées à l'aide du crédit que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200122-C12-01-2020-DE Date de télétransmission : 24/01/2020 Date de réception préfecture : 24/01/2020
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser la CAN à effectuer ces prestations d'entretien, mesure et pose/dépose des hydrants incendie raccordés au réseau public, sur les communes dont la régie a la gestion de la distribution d'eau potable, en tant qu'activité accessoire non totalement séparable de la gestion des réseaux ;
- Autoriser le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions avec les communes concernées, qui conservent leur compétence incendie.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200122-C12-01-2020-DE
Date de télétransmission : 24/01/2020
Date de réception préfecture : 24/01/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 20 JANVIER 2020

ASSAINISSEMENT – CREATION D'UN RESEAU DE TRANSFERT DES EAUX USEES DU LIEU-DIT LA TRANCHEE VERS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE NIORT GOILARD - COMMUNE DE NIORT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais aurait dû réaliser prochainement le renouvellement de la station d'épuration de la Tranchée à Niort.

Il s'agit d'une station de type boues activées, construite en 1992 (28 ans). Elle présente des difficultés d'exploitation nécessitant des investissements :

- injection de chlorure ferrique à mettre en place,
- clarificateur sous-dimensionné au regard de la surcharge hydraulique sur la station d'épuration,
- inondation du site entraînant des accès impossibles aux ouvrages,
- ouvrage de rejet (infiltration) à refaire.

Plutôt que de réhabiliter cet équipement qui est en fin de vie, il est proposé de le supprimer en réalisant un transfert des eaux usées vers le système d'assainissement de Niort Goilard, via les rues des Grandes Versennes et des Prés du Pairé pour un coût de revient à long terme inférieur au coût de renouvellement de la station d'épuration.

Cet aménagement s'inscrira dans le schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement de Niort Goilard qui est actuellement en cours d'élaboration.

Les travaux de transfert consistent en :

- la création d'un poste de transfert,
- la création d'une canalisation de refoulement et d'une canalisation gravitaire sur un linéaire de 2080 mètres,
- la déconstruction de la station d'épuration de la Tranchée.

Le montant total de l'opération s'élève à 488 000 €HT.

Cette opération doit faire l'objet d'un marché subséquent sur l'accord cadre : travaux d'assainissement pour les opérations d'un montant prévisionnel hors taxe entre 100K€ et 500K€, pour la partie canalisation ainsi que d'un marché en procédure adaptée pour le poste de transfert.

La durée des travaux est estimée à 6 mois avec un démarrage prévu pour mai 2020.

Accusé de réception en préfecture ni02-2020-1317-20200122-C14-01-2020-DE Date de télétransmission : 24/01/2020 Date de réception préfecture : 24/01/2020

Ces travaux sont susceptibles de se voir attribuer des aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le dossier de demande de subvention,
- Solliciter auprès du Président du Conseil Départemental et du Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne des aides financières au taux le plus élevé possible.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200122-C14-01-2020-DE
Date de télétransmission : 24/01/2020
Date de réception préfecture : 24/01/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 20 JANVIER 2020

ASSAINISSEMENT – RENOUELEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES RUE DE PIED DE FOND (2EME PHASE) - COMMUNE DE NIORT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais doit réaliser le renouvellement du réseau d'eaux usées de la rue Pied de Fond à Niort, préalablement à l'aménagement de la voirie par la CAN également.

Le programme de renouvellement de ce réseau suit le programme de réfection de la voirie proposé par la Collectivité, soit 4 phases de 2019 à 2022.

Une première phase a déjà été réalisée en 2019 ; il s'agit à présent de procéder à la seconde phase de travaux.

Les contrôles de canalisations par caméra ont mis en évidence la nécessité de renouveler la canalisation (infiltration, casses, ...) sur un linéaire de 600 mètres.

Le montant total de l'opération s'élève à : 390 000 €HT.

Cette opération doit faire l'objet d'un marché subséquent sur l'accord cadre : travaux d'assainissement pour les opérations d'un montant prévisionnel hors taxe entre 100 K€ et 500k€.

La durée des travaux est estimée à 3 mois avec un démarrage prévu pour avril 2020.

Ces travaux sont susceptibles de se voir attribuer des aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200122-C15-01-2020-DE Date de télétransmission : 24/01/2020 Date de réception préfecture : 24/01/2020
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le dossier de demande de subvention,
- Solliciter auprès du Président du Conseil Départemental et du Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne des aides financières au taux le plus élevé possible.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200122-C15-01-2020-DE
Date de télétransmission : 24/01/2020
Date de réception préfecture : 24/01/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 20 JANVIER 2020

ASSAINISSEMENT – DEGREVEMENTS ACCORDES DANS LE CADRE DU REGLEMENT DE SERVICE

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Les articles 13-7 et 13-8 du règlement d'assainissement collectif de la CAN, définissent les modalités d'application des dégrèvements exceptionnels pour fuite d'eau et des exonérations de la redevance pour l'eau consommée durant la réalisation de travaux de construction non rejetée dans les réseaux publics de collecte. Le règlement fait également référence aux mesures issues de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, relatives au plafonnement des factures en cas de consommation anormale d'eau causée par la fuite d'une canalisation après compteur (article L.2224-12-4 et R.2224-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le comptable public demande que ces dégrèvements soient assimilés à des remises gracieuses et fassent l'objet d'une délibération du Conseil d'Agglomération postérieurement au passage des écritures comptables.

Les tableaux ci-joints listent les dégrèvements qui ont été accordés en 2019 aux usagers qui en ont fait la demande et remplissaient les conditions d'application prévues au règlement d'assainissement collectif de la CAN.

Le montant total des dégrèvements s'élève à 34 799,49 €.

Afin d'appuyer le comptable dans sa prise en charge des dégrèvements et pour éviter une éventuelle mise en cause par le juge des comptes,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Constater et approuver les dégrèvements accordés aux abonnés du service d'assainissement collectif dans le cadre du règlement de service.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200122-C16-01-2020-DE
Date de télétransmission : 24/01/2020
Date de réception préfecture : 24/01/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 20 JANVIER 2020****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA CAN POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE EN 2018**

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a institué la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) afin d'améliorer le cadre de vie en luttant contre la prolifération des panneaux publicitaires (enseignes et pré enseignes).

Par délibération du 28 juin 2010 de la Communauté d'Agglomération de Niort a instauré cette taxe et en a défini les modalités d'application.

Pour en assurer la mise en œuvre à compter du 1er janvier 2011 sur l'ensemble du territoire communautaire, la CAN a sollicité l'assistance de la société GO PUB. Chacune des communes qui composent la CAN doit désormais assumer la charge financière qui découle de cette prestation ; la répartition de cette dernière est faite en fonction des recettes de TLPE perçues par chacune des communes.

Année 2018 :

La répartition des recettes est la suivante :

TLPE 2018	Recettes TTC
CAN	572 564,70
Niort	190 112,10
Autres communes	44 542,40
Total	807 219,20

Niort ayant perçu 24% du montant global de la TLPE, elle participe à hauteur de ce pourcentage du coût de la mission Go Pub qui s'est établi en 2018 à 29 664 TTC. Le montant de la participation financière de la Ville de Niort pour 2018 est donc de 7 119,60 € TTC (soit 24% de 29 664 € TTC).

La CAN a perçu l'essentiel du montant global de la TLPE et participe à hauteur de 71% du montant de la prestation GO PUB soit 21 061,44 € TTC (71% de 29 664 € TTC).

Les autres communes ont perçu 5% du montant global de la TLPE et doivent donc la somme totale de 1 483,20 € TTC.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200122-C17-01-2020-DE Date de télétransmission : 27/01/2020 Date de réception préfecture : 27/01/2020
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le principe de la prise en charge financière de la prestation de la société Go PUB par la Ville de Niort au prorata du montant de la taxe perçue ;
- Accepter le montant de la participation financière de la Ville de Niort qui s'élève à 7 119,60 € TTC pour l'année 2018 ;
- Approuver le principe de la prise en charge financière par la CAN du montant dû par les autres communes en plus de la part qui lui sera imputée pour 2018 ;
- Accepter le montant de la participation financière de la CAN qui s'élève à 22 544,64 € TTC (soit la part CAN de 21 061,44 € + la part des autres communes de 1 483,20 € au total) pour l'année 2018 ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer cette convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200122-C17-01-2020-DE
Date de télétransmission : 27/01/2020
Date de réception préfecture : 27/01/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 20 JANVIER 2020****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – VENTE D'UN TERRAIN DE 22 000 M² ENVIRON SUR LE PARC D'ACTIVITES LES PIERRAILLEUSES (GRANZAY-GRIPT/SAINT-SYMPHORIEN) A LA SOCIETE FINALTRA (MODIFICATIF DE LA DELIBERATION DU 8 AVRIL 2019)**

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération en date du 8 avril 2019, le Conseil d'Agglomération a décidé de céder à la Société FINALTRA (holding d'animation du groupe HEPPNER), représentée par Monsieur Jean-Thomas SCHMITT, un terrain de 22 000 m² environ, situé sur le Parc d'Activités "Les Pierrailleuses" (Granzay-Gript / Saint-Symphorien), au prix de 20 € HT/m², à la condition que la transaction soit formalisée dans les six mois par la signature d'une promesse de vente.

Cette signature n'ayant pas pu intervenir dans les délais impartis, il est proposé de confirmer la vente de ce terrain à la Société FINALTRA aux conditions prévues initialement :

Parcelle	Surface	Prix d'achat HT/m ²	Prix d'achat appliqué à la surface vendue	Prix de vente HT/m ²	Prix de vente HT appliqué à la surface vendue	Marge	TVA sur la marge	Prix de vente total TTC
Partie de parcelle ZX0083 (îlot 25)	22 000 m ²	1,45 €	31 900,00 €	20,00 €	440 000,00 €	408 100,00 €	81 620,00 €	521 620,00 €

Il est par ailleurs précisé que :

- le terrain correspondant à une masse entière, l'acquéreur n'aura pas de frais de division / bornage à engager, le bornage périmétral de la masse étant réalisé par l'aménageur ;
- conformément à la délibération du 25 mai 2005 créant la Zone d'Aménagement Concerté "PAEPC – ZAC", les constructions réalisées dans le périmètre de la ZAC sont exclues du champ d'application de la part communale de la Taxe d'aménagement.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200122-C18-01-2020-DE
Date de télétransmission : 27/01/2020
Date de réception préfecture : 27/01/2020

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Confirmer la vente à la Société FINALTRA, représentée par Monsieur Jean-Thomas SCHMITT, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, d'un terrain de 22 000 m2 environ, au prix de 20,00 € HT/m2 (qui sera appliqué à la surface vendue), afin d'y réaliser un bâtiment logistique selon les modalités de cession initiales ;
- Prolonger le délai de signature de la promesse de vente jusqu'au 30 juin 2020 ; **Erreur ! Nom de fichier incorrect.** Préciser que les autres mentions de la délibération du 8 avril 2019, non contraires, restent applicables ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200122-C18-01-2020-DE
Date de télétransmission : 27/01/2020
Date de réception préfecture : 27/01/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 20 JANVIER 2020

AMENAGEMENT ET INFRASTRUCTURES – PA LES PIERRAILLEUSES - COMMUNE DE ST-SYMPHORIEN - FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES - MARCHE 2019 067 - AVENANT 1

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre des fouilles archéologiques préventives actuellement en cours de réalisation sur le PA Les Pierrailleuses par l'INRAP (mandataire) et CHARIER TP SUD (cotraitant), il y a lieu de revoir le volume de certaines prestations de la première phase pour tenir compte de leur transfert sur la seconde phase.

L'incidence financière est évaluée à -29 663,40 € HT, ce qui portera le montant global du marché initial à 294 034,31 € HT, soit 352 841,17 € TTC.

Il y a également lieu de prolonger ledit marché initial pour mettre en phase les deux marchés qui donneront lieu à un rapport unique attendu en 2022.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°1 au marché n°2019 067 et autoriser sa signature.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200122-C19-01-2020-DE
Date de télétransmission : 27/01/2020
Date de réception préfecture : 27/01/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 20 JANVIER 2020****AMENAGEMENT ET INFRASTRUCTURES – PA MENDES-FRANCE / ROCHEREAUX -
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME D'ECLAIRAGE ECONOMIQUE
EN ENERGIE**

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération en date du 8 juillet dernier, le Conseil d'Agglomération a approuvé son projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). La maîtrise des consommations énergétiques reste un enjeu majeur et à ce titre, la CAN s'est engagée dans la rénovation de son parc d'éclairage public (environ 1 300 points lumineux) sur ses zones d'activités (ZAE), tout en menant une réflexion en vue du lancement d'une concertation sur l'extinction nocturne.

Ces deux dernières années, grâce à l'appel à projet TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte) et à un investissement de plus de 300 000 € HT, ce sont près de 175 points lumineux qui ont été remplacés par des Leds. Plus de 13 000 KWh ont ainsi été économisés en matière d'éclairage public des ZAE (temps d'allumage moyen de 5,5 heures/jour). Soit un gain de plus de 30% par rapport à la consommation antérieure.

Dans ce contexte, il est proposé d'engager un nouveau programme d'investissement sur le Parc d'Activités Mendès France-Rochereaux (Niort – Chauray). 422 points lumineux sont ainsi concernés, pour un investissement global de 399 521,80 € HT. C'est ainsi plus de 140 000 KWh qui pourraient être économisés annuellement en prévoyant des abaissements de puissance et en réduisant en parallèle le temps d'allumage actuel soit un gain de 60% par rapport à la consommation actuelle.

Pour la réalisation de ce programme, la collectivité souhaite solliciter un co-financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 (DSIL) à hauteur de 30% selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant € HT	Recettes prévisionnelles	Montant € HT
Travaux	399 521,80	DSIL – 30 %	119 856,54
		Autofinancement CAN	279 665,26
TOTAL	399 521,80	TOTAL	399 521,80

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200122-C20-01-2020-DE
Date de télétransmission : 27/01/2020
Date de réception préfecture : 27/01/2020

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le programme d'investissement,
- Valider le plan de financement prévisionnel,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter le financement, à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200122-C20-01-2020-DE
Date de télétransmission : 27/01/2020
Date de réception préfecture : 27/01/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 20 JANVIER 2020

TOURISME – PROJET PARC RESIDENTIEL LOISIRS SUR LA COMMUNE DU VANNEAU-IRLEAU - DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux filières économiques,

Vu la délibération 24 septembre 2018 autorisant la signature d'une promesse de bail emphytéotique tripartite entre la CAN, l'EPF et la SOMIVAL,

Vu l'acte signé en dates des 13 et 15 février 2019 relatif à la promesse de bail emphytéotique tripartite,

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la Communauté d'Agglomération du Niortais a, via une convention avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPF), procédé à un rachat, déconstruction et dépollution de l'ancien site industriel MATHE, situé sur la commune du Vanneau-Irleau.

Ce site, d'une surface de 6,5 hectares, présente un intérêt tout particulier de par sa localisation au cœur du Marais Poitevin et un potentiel de développement touristique avéré. Dans ce cadre, la CAN et l'EPF ont lancé un appel à projet afin de trouver un ou des opérateurs susceptibles d'exploiter le site en y développant une offre de logements et des activités destinés à une clientèle touristique.

Suite à cet appel à projet, la société SOMIVAL a présenté un projet de développement d'un Village Vacances sur l'intégralité du site. La société SOMIVAL, structure qui a vu le jour dans le Massif Central (et ancienne filiale de la Caisse des Dépôts), est spécialisée depuis 15 ans dans le développement de projets en énergie solaire et en construction/exploitation de site touristique orientés Nature.

La proposition de SOMIVAL est d'installer sur le site MATHE un parc d'une centaine de logements individuels légers de loisirs haut de gamme type Ecolodge pouvant accueillir de 2 à 6 personnes ainsi que 20aine de logements légers en formule « résidence à l'année », ouverts à l'achat par des particuliers. De plus, 2 bâtiments seront construits pour y accueillir un accueil, une boutique et services divers et une piscine dédiée au parc. Sont également visés la création d'embarcadères sur le site, le développement de services adaptés aux cyclistes et aux randonneurs ainsi que celui d'une offre de loisirs sur la partie ouest du site.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200122-C22-01-2020-DE
Date de télétransmission : 27/01/2020
Date de réception préfecture : 27/01/2020

Pour définir les engagements des parties, une promesse de bail emphytéotique a été signée entre la CAN, l'EPF et SOMIVAL les 13 et 15 février 2019. Elle prévoit : une durée de bail de 30 ans, une redevance de 4 000€ par an à compter de la date d'exploitation du site et les conditions suspensives à leur signature.

Les travaux d'aménagement du site et travaux préalables sont répartis comme suit :

- SOMIVAL : habitats, piscine, bâtiment d'accueil et de services, équipements et mobiliers (estimé à 3,84 millions d'euros HT) ;
- EPF : portage foncier et dépollution du site (estimé à 2 millions d'euros HT) ;
- CAN : travaux de viabilisation (estimés à 1,75 million d'euros HT).

Plan de financement prévisionnel relatif à l'investissement de la CAN :

Dépenses CAN	€ HT	Recettes	Taux %	€ HT
Travaux viabilisation	1 750 600	Financement CAN - Commune	45	913 190
MOE travaux viabilisation	262 590	Etat	25	500 000
		Département CDAT	30	600 000
TOTAL	2 013 190	TOTAL	100	2 013 190

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le projet et le plan de financement prévisionnel,
- Autoriser le Président, ou le Vice-Président Délégué, à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès de l'ensemble de financeurs (dont le Département au titre du CDAT) et à signer tous documents s'y référant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20200122-C22-01-2020-DE
 Date de télétransmission : 27/01/2020
 Date de réception préfecture : 27/01/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 20 JANVIER 2020

TRANSPORTS ET MOBILITE – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LA COMMUNE DE GRANZAY-GRIPT POUR DES TRAVAUX RELATIFS AUX TRANSPORTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE GRANZAY-GRIPT

Monsieur **Alain LECOINTE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Niortais a la charge des travaux affectés aux aménagements des points d'arrêt. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes desservies par le réseau de transport. Ils doivent recueillir l'accord du propriétaire.

En application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la commune de Granzay-Gript a décidé de réaliser des travaux sur la Route de Niort. Dans un souci de cohérence et d'économie de moyens, il est proposé que la commune aménage l'arrêt de bus « GRIPT - CIMETIÈRE » situé dans l'emprise de ces travaux selon les prescriptions de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est proposé de prendre en charge la part des travaux dédiés à ces aménagements, selon les termes de la convention ci-jointe à signer avec la commune de Granzay-Gript pour un montant estimé à 30 429,11 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget annexe Transports 2020.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200122-C23-01-2020-DE Date de télétransmission : 23/01/2020 Date de réception préfecture : 23/01/2020
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le texte de la convention ci-jointe,
- Autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention de participation financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Granzay-Gript dont le texte est annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain LECOINTE

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200122-C23-01-2020-DE
Date de télétransmission : 23/01/2020
Date de réception préfecture : 23/01/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 20 JANVIER 2020

TRANSPORTS ET MOBILITE – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LA COMMUNE DE SCIECQ POUR DES TRAVAUX RELATIFS AUX TRANSPORTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE SCIECQ

Monsieur **Alain LECOINTE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Niortais a la charge des travaux affectés aux aménagements des points d'arrêt. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes desservies par le réseau de transport. Ils doivent recueillir l'accord du propriétaire.

En application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la commune de Sciecq a décidé de réaliser des travaux sur la Route de Niort. Dans un souci de cohérence et d'économie de moyens, il est proposé que la commune aménage l'arrêt de bus « SCIECQ – SALLE DES FÊTES » situé dans l'emprise de ces travaux selon les prescriptions de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est proposé de prendre en charge la part des travaux dédiés à ces aménagements, selon les termes de la convention ci-jointe à signer avec la commune de Sciecq pour un montant estimé à 12 584,66 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget annexe Transports 2020.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200122-C24-01-2020-DE Date de télétransmission : 23/01/2020 Date de réception préfecture : 23/01/2020
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le texte de la convention ci-jointe,
- Autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention de participation financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Sciecq dont le texte est annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain LECOINTE

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200122-C24-01-2020-DE
Date de télétransmission : 23/01/2020
Date de réception préfecture : 23/01/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 20 JANVIER 2020

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – CONVENTION AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET FORESTIERE

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

En 2016, la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ont conventionné dans le cadre des études à mener pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D).

Cette convention a permis de définir une nouvelle stratégie de production de ces données d'occupation du sol à grande échelle réalisée sur les photographies aériennes de 2002 et 2014.

La nouvelle coopération entre l'IGN et la CAN s'inscrit dans le cadre de leurs missions communes confiées par le législateur et concerne plus particulièrement la réalisation d'une identification des changements sur le territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais en vue de la mise à jour collaborative de l'occupation du sol à grande échelle (OCS GE) sur la base de la photographie aérienne de 2018.

Cette nouvelle étude à réaliser durant l'année 2020, permettra d'actualiser les données du SCoT pour le futur PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais sur cette thématique.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Niortais contribue financièrement, sous forme d'une subvention à hauteur de 9 308,18 €.

La réalisation du programme par l'IGN se décompose en trois phases :

- Phase 1 : Préparation et mise en place de l'outil collaboratif
- Phase 2 : Organisation et accompagnement d'une journée collaborative pour détecter les changements
- Phase 3 : Analyse des remontées et mise à jour de l'OCS GE millésime 2018 à partir des signalements collectés lors de la phase 2.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200122-C26-01-2020-DE Date de télétransmission : 23/01/2020 Date de réception préfecture : 23/01/2020
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la convention annexée à la présente, précisant les modalités de partenariat entre la CAN et l'IGN,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200122-C26-01-2020-DE
Date de télétransmission : 23/01/2020
Date de réception préfecture : 23/01/2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 20 JANVIER 2020

HABITAT – OPAH COMMUNAUTAIRE 2018-2022 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS PRIVÉS

Monsieur **Christian BREMAUD**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 21 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat portant sur l'ensemble de son territoire.

Entrée en vigueur le 5 février 2018, l'OPAH communautaire dure 5 ans.

En accordant des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés, l'OPAH communautaire vise à lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne et à favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Le volet Renouvellement Urbain du dispositif apporte des moyens renforcés pour reconquérir l'habitat dans le centre ancien de 12 communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'opération a ainsi, pour objectifs, de contribuer à la réhabilitation de 1 201 logements dont 995 logements de propriétaires occupants et 206 logements locatifs de propriétaires bailleurs.

Après agrément, par l'Anah locale, de 22 dossiers de Propriétaires Occupants et 1 dossier de Propriétaire Bailleur, il est proposé d'attribuer aux bénéficiaires, un montant prévisionnel total de subventions de 46 543 €, détaillé dans le tableau joint en annexe.

Les travaux d'économie d'énergie réalisés par les 22 Propriétaires Occupants permettent un gain énergétique moyen de 40 % et un gain carbone moyen de 48 %.

Les travaux d'économie d'énergie réalisés 1 logement de Propriétaire Bailleur permettent un gain énergétique moyen de 58 % et un gain carbone moyen de 25 %.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200122-C27-01-2020-DE
Date de télétransmission : 23/01/2020
Date de réception préfecture : 23/01/2020

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Valider l'engagement financier de la CAN indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe,
- Autoriser le versement des subventions aux bénéficiaires, à réception de la feuille de calcul de l'Anah,
- Autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué, à signer tous les autres documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Christian BREMAUD

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200122-C27-01-2020-DE
Date de télétransmission : 23/01/2020
Date de réception préfecture : 23/01/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 20 JANVIER 2020

MUSEES – ACQUISITION D'UN DESSIN, PROJET DE RESTAURATION D'UNE MAISON DE CAMPAGNE A NIORT POUR M. DEVILLE, 1884, LE COADER, ARCHITECTE - INSCRIPTION A L'INVENTAIRE

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le musée Bernard d'Agesci a acquis un dessin (encre de Chine et aquarelle), daté et signé, de M. Le Coader, réalisé en 1884, représentant un projet de restauration d'une maison de campagne à Niort pour M. Deville

M. F. Le Coader était architecte à Bordeaux, associé à M. Lamy. Ils étaient localisés 4, rue Neuve. Ils ont réalisé des travaux d'architecte à la fois sur des bâtiments publics (portail du Cimetière de Mortagne sur Gironde en 1885, Église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption au Château d'Oléron, l'Église de Valeyrac en 1901...) que pour des particuliers.

Dimensions : 40.5 x 89.5 cm

Monsieur Deville (né à Saint-Martin-de-Ré) et son épouse Marie Le Mouton de Boideffre font restaurer une propriété appelée Château de La Tour Chabeau à partir de 1884. Un pigeonnier situé sur la propriété avait été construit à la fin du 17^e siècle par les descendants de François Chabot. Ces deux bâtiments ont été détruits dans les années 1970.

Le dessin acquis n'est pas le projet définitif de la restauration mais s'en approche fortement. C'est à notre connaissance le seul document manuscrit de l'époque de sa restauration qui nous soit parvenu.

Les immeubles du quartier de la Tour Chabot, réalisés dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale (PRUS) ont été construits sur le terrain de ce château, détruit dans les années 1970.

Le montant de l'acquisition, à hauteur de 1 600 euros, s'inscrit dans le budget alloué aux musées pour l'exercice 2019.

La commission scientifique d'acquisition des collections des musées de France, Région Nouvelle-Aquitaine, par délégation permanente, a apporté un avis favorable pour cette acquisition.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200127-C28-01-2020-DE
Date de télétransmission : 27/01/2020
Date de réception préfecture : 27/01/2020

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser l'inscription de cette acquisition sur l'inventaire des musées d'Agglomération,
- Autoriser le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer les documents afférents à cette acquisition.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200127-C28-01-2020-DE
Date de télétransmission : 27/01/2020
Date de réception préfecture : 27/01/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 20 JANVIER 2020

MUSEES – ACQUISITION D'UN PORTRAIT DE MADAME DE MAINTENON, HUILE SUR TOILE, ENTOURAGE DE PIERRE MIGNARD - INSCRIPTION A L'INVENTAIRE

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le musée Bernard d'Agesci a acquis un portrait de Madame de Maintenon, huile sur toile, Ecole française (entourage de Pierre Mignard), à l'Hôtel des ventes de Besançon, le dimanche 13 octobre 2019 (enchères par Maître Jean-Paul Renoud-Grappin).

Dimensions / forme ovale : 68 x 57 cm

Le montant de l'acquisition, à hauteur de 5733,98 euros TTC, s'inscrit dans le budget alloué aux musées pour l'exercice 2019.

Il s'agit d'une œuvre de qualité du XVIIe siècle (vers 1680) - copie du portrait par Pierre Mignard conservé présentement par le Domaine national de Chambord et variante du portrait original par Pierre Mignard, conservé dans les collections du Musée Bernard d'Agesci.

Ce portrait a servi pour la gravure de Pierre Giffart (1643 - 1723) qui occupe une place particulière, dans la mesure où elle est accompagnée de devises faisant allusion à son statut à la cour de Versailles.

La ville de Niort et le territoire communautaire résonnent au nom de Françoise d'Aubigné, d'origine niortaise. Il est à noter la présence de trois autres tableaux représentant Madame de Maintenon dans les collections niortaises en ce jour : un portrait attribué à Pierre Mignard (saisie révolutionnaire), un portrait par Henri Gaspar (acquisition 2016) et une copie du portrait de Madame de Maintenon avec sa nièce, la future duchesse de Noailles par Jeanne Scapre d'après Louis-Ferdinand Elle (œuvre en ancienne propriété Etat, transférée à la Ville de Niort, en gestion Communauté d'Agglomération du Niortais, en août 2019).

La commission scientifique d'acquisition des collections des musées de France, Région Nouvelle-Aquitaine, par délégation permanente, a apporté un avis favorable pour cette acquisition, en date du 11 octobre 2019.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200127-C29-01-2020-DE Date de télétransmission : 27/01/2020 Date de réception préfecture : 27/01/2020
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser l'inscription de cette acquisition sur l'inventaire des musées d'Agglomération,
- Autoriser le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer les documents afférents à cette acquisition.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200127-C29-01-2020-DE
Date de télétransmission : 27/01/2020
Date de réception préfecture : 27/01/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 20 JANVIER 2020****MUSEES – ACQUISITION D'UNE PORTE-FENETRE ORNEE D'UN VITRAIL DE L'ATELIER DE
PIERRE GUSTAVE DAGRANT - INSCRIPTION A L'INVENTAIRE**

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le musée Bernard d'Agesci a acquis une porte-fenêtre ornée d'un vitrail réalisé dans l'atelier de Gustave Pierre Dagrart de Bordeaux, provenant d'une maison niortaise.

- Titre/ Appellation : Porte-fenêtre ornée d'un vitrail
- Matière et technique : verre peint
- Auteur : atelier de Gustave Pierre Dagrart (ou Dagrart)
- Dimensions : H. 2,38m ; l. 0,58 (chaque battant)
- Datation : fin XIXe-début XXe siècle

Cette porte fenêtre ornée d'un vitrail à décor de hérons pêchants, nénuphars, iris, par l'atelier de Gustave Pierre Dagrart à Bordeaux fin XIXe-début XXe siècle, provient de la maison construite à la même époque par Georges Queuille (Aigre 1857-Niort 1932), célèbre pharmacien niortais, et son épouse née Clotilde Rieu, fille d'un propriétaire de Saint-Florent, aux 18 et 19 de l'avenue Bujault à Niort.

Photographe et voyageur, Georges Queuille a laissé une importante collection de clichés, dont plus de six mille plaques de verre conservées aux Archives départementales des Deux-Sèvres. Il avait annexé à son officine une installation de radiographie dès 1898. Il est décrit comme un personnage éclectique, grand voyageur, ardent défenseur de l'espéranto et créateur d'un reconstituant, le Vin de Gloria qui fit sa fortune. Il fut également très impliqué dans la vie culturelle, politique et sociale de Niort.

Sa grande maison était le parfait reflet d'un curieux à l'écoute de son époque désireux de faire appel aux bons créateurs de son temps, aussi bien pour l'architecture que pour la décoration intérieure.

La maison a été plus tard achetée aux héritiers des Queuille par monsieur André Saint-Martin et son épouse, vétérinaire à Niort et parents de l'actuel propriétaire de la maison, monsieur Jean Saint-Martin. Lors de travaux récents, pour transformation de la maison en appartements locatifs, certains éléments anciens ont été enlevés et protégés. Le propriétaire quittant Niort, il exprime sa volonté de voir cet élément significatif de l'urbanisation de sa ville à la fin du XIXe siècle intégrer les collections des musées niortais.

Né à Bordeaux, Gustave Pierre Dagrart y revient après ses études à l'École des Beaux-Arts de Bayonne et travaille comme « ouvrier peintre-verrier », élève de Joseph Villiet, qui

Accusé de réception en préfecture
595-2000-01317-2020-127-C30-16-2020-DE
Date de télétransmission : 27/01/2020
Date de réception préfecture : 27/01/2020

Clermont-Ferrand. Après quelques années à Biarritz, il s'installe définitivement à Bordeaux en 1872, dans un immeuble de deux étages abritant à la fois son appartement et l'atelier, au n°7 du cours Saint-Jean (cours de la Marne) avant de s'agrandir en 1884, rue Tiffonet, aux nos 12,14, et 16. En 1889, un jugement du tribunal d'instance de Bordeaux autorise Gustave Pierre à modifier l'orthographe de son nom pour s'appeler désormais Dagrant mais l'ancienne orthographe sera encore fréquemment utilisée. Il travaille avec ses trois fils, Maurice, Charles et Victor ainsi qu'avec son beau-frère, Jean Georges Chauliac, et son gendre Albert Borel. Après sa mort, en 1915, le cachet G. P. Dagrant sera utilisé par ses successeurs. À la fin du XIXe siècle, l'entreprise est à son apogée et Gustave Pierre siège dans plusieurs Sociétés Savantes ainsi qu'au conseil municipal. La maison Dagrant étend son marché bien au-delà des frontières de la France. Il travaille beaucoup en Italie. En 1883, le Pape Léon XIII lui décerne la croix de Saint-Sylvestre et en 1888 Gustave Pierre est nommé peintre-verrier de la basilique Saint-Pierre de Rome. Ses vitraux ont du succès jusqu'en Amérique du Sud où, associé au peintre bordelais François-Maurice Roganeau qui, pendant ses études aux Beaux-Arts, avait été dessinateur dans l'atelier du verrier, il réalise vers 1900, les vitraux de la basilique de Lujan (Argentine) et vers 1915 les plafonds en verrières de la Chambre des Représentants du Sénat de Bogota (Colombie). Mais au XXe siècle, la loi de Séparation des Églises et de l'État puis la Première Guerre Mondiale arrêtent le développement de l'entreprise dont la situation se dégrade encore avec la crise économique de 1930 puis la Seconde Guerre mondiale jusqu'à sa disparition définitive en 1972. Les différents domaines de production de la maison Dagrant furent les vitraux religieux, ornementaux ou historiés, ainsi que des vitraux civils.

Le musée Bernard d'Agesci conserve dans ses collections cinq éléments de vitraux du XVIe siècle, probablement d'origine locale et un ensemble de fenêtres fin XIXe-début XXe provenant de la chapelle du collège Notre-Dame de Niort.

La délégation permanente de la commission scientifique d'acquisition Nouvelle-Aquitaine a apporté un avis favorable à cette acquisition en date du 4 novembre 2019.

L'acquisition a été réalisée au coût de 1 500 euros sur le budget 2019.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser l'inscription de cette acquisition sur l'inventaire des musées d'Agglomération,
- Autoriser le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer les documents afférents à cette acquisition.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200127-C30-01-2020-DE
Date de télétransmission : 27/01/2020
Date de réception préfecture : 27/01/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 20 JANVIER 2020

MUSEES – ACQUISITION DE DEUX PLAQUES DECORATIVES PAR HENRI AMIRAULT - INSCRIPTION A L'INVENTAIRE

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le musée Bernard d'Agesci a acquis :

- Une plaque décorative « Vierge de l'Immaculée Conception », en porcelaine opaque à décor dit « pâte sur pâte » par Henri Amirault (1834-1914), réalisée à Parthenay à la fin du XIXe siècle ;
- Une plaque décorative « Vierge à l'Enfant et saint Jean Baptiste », d'après le tableau de Botticelli conservé au Louvre, en porcelaine opaque à décor dit « pâte sur pâte » par Henri Amirault (1834-1914), réalisée à Parthenay à la fin du XIXe siècle.

La collection de faïences de Parthenay du musée Bernard d'Agesci est historique puisque les premiers dons datent de 1906 ; différentes typologies sont représentées (vases, jardinières, bonbonnières, bougeoirs, plaques décoratives, aiguères...), mais pas de plaques décoratives à sujet religieux telles que celles de la présente acquisition.

Cette acquisition a été réalisée en vente publique à Niort en date du 21 novembre 2019 et a reçu l'avis favorable de la délégation permanente de la commission scientifique d'acquisition des collections des musées de France le 20 novembre 2019.

Le coût global de l'acquisition est de 855,60 euros, frais compris, réglés sur le budget 2019.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200127-C31-01-2020-DE
Date de télétransmission : 27/01/2020
Date de réception préfecture : 27/01/2020

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser l'inscription de cette acquisition sur l'inventaire des musées d'Agglomération,
- Autoriser le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer les documents afférents à cette acquisition.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200127-C31-01-2020-DE
Date de télétransmission : 27/01/2020
Date de réception préfecture : 27/01/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 20 JANVIER 2020

CONSERVATOIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA POURSUITE D'UNE CLASSE A HORAIRE AMENAGES A DOMINANTE CHANT CHORAL AU COLLEGE FONTANES

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La CAN, à travers le Projet d'établissement du Conservatoire Danse et Musique Auguste-Tolbecque, intègre, dans le cadre de ses missions d'enseignement artistique et culturel, la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire. C'est dans cet objectif que le CRD Auguste-Tolbecque a élaboré et développé, depuis 2015, une classe à horaires aménagés à dominante chant choral en partenariat avec le Collège Fontanes. Ce projet s'inscrit autour d'objectifs prioritaires communs au service de la réussite des élèves dont la découverte artistique et culturelle comme vecteur de lutte contre le manque d'ambition scolaire et la lutte contre l'illettrisme. Il valorise les compétences sociales des élèves par la construction d'un véritable parcours de pratique artistique au Collège.

Ce projet artistique et éducatif contribue à développer l'aptitude à l'expression et le goût de la création. Il favorise l'épanouissement de l'autonomie et de la personnalité de l'élève, il permet de mieux équilibrer les formes diverses d'intelligence et de sensibilité. Il cultive des manières de penser et d'agir très diversifiées, sources de richesses intellectuelles et culturelles.

Considérant par ailleurs que le Conseil Départemental soutient de telles initiatives ayant pour objet la présence artistique au Collège,

Et que la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale accompagne le projet dans sa dimension pédagogique et participe aux comités de pilotage des classes à horaires aménagés ;

Considérant enfin la nécessité d'arrêter les engagements de chaque partie par convention,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200127-C32-01-2020-DE Date de télétransmission : 27/01/2020 Date de réception préfecture : 27/01/2020
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la convention jointe en annexe,
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à la signer.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200127-C32-01-2020-DE
Date de télétransmission : 27/01/2020
Date de réception préfecture : 27/01/2020

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS**

**NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES
DE LA MEDIATHEQUE MADELEINE CHAPSAL A AIFFRES**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu les décisions n° 7/2014, n° 13/2017 et n° 58/2017 portant création et modification de la régie de recettes de la médiathèque d'Aiffres ;

Vu les décisions n° 8/2014 et 58/2016 portant nomination de Dominique PIEL régisseur et Adèle POISAY mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du **18 NOV. 2019** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant en raison de la réorganisation du service ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 1/12/2019 :

- Madame Alice BODIN mandataire suppléant

de la régie de recettes de la médiathèque d'Aiffres, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes

Article 2 -

Madame Alice BODIN mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

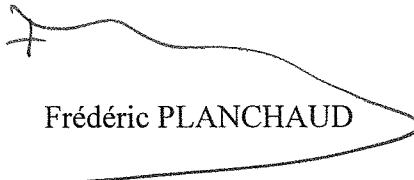
Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.




Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22 NOV. 2019

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : ... Vu pour acceptation</p> <p>Niort, le 27 novembre 2019 Le régisseur : Dominique PIEL</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : vu pour acceptation</p> <p>Niort, le 29/11/19..... Le mandataire suppléant : Adèle POISAY</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : Vu pour..... acceptation</p> <p>Niort, le 26/11/19.... Le mandataire suppléant : Alice BODIN</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	

